

Journée Souplesses

Exemples souplesses des guides : Aménagement des Carrefours **Interurbains**

Cerema Centre Est **Eric PERTUS** 20 Juin 2017

Auteur : Eric Pertus (Cerema - DTerCE)

2. Aménagement des Carrefours Interurbains (ACI)

- Le présent document est un guide technique relatif à la conception générale et aux caractéristiques géométriques des carrefours plans qui se situent sur les routes principales en milieu interurbain. Il propose des recommandations techniques détaillées sur ce sujet, en cohérence avec les orientations plus générales données par le document « Aménagement des Routes Principales » (A.R.P.).
- Il se substitue à deux guides techniques publiés par le SETRA : « Les carrefours plans sur routes interurbaines » de mars 1980, et « Les carrefours plans sur routes interurbaines - Carrefours giratoires » de septembre 1984.



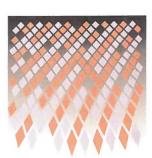


AMÉNAGEMENT DES CARREFOURS INTERURBAINS

SUR LES ROUTES PRINCIPALES

CARREFOURS PLANS

DECEMBER 1000



Service d'Études Techniques des Routes et Autoroute

2. ACI – Visibilité en carrefour plan traditionnel

CHAPITRE 2

CARREFOURS PLANS ORDINAIRES

Ces conditions sur la visibilité de franchissement se traduisent par des précautions de conception géométrique et de gestion des abords de la route.

c) Précautions relatives au tracé en plan et au profil en long

Sur route neuve, les carrefours ou accès en courbe sont à exclure. 8 On peut cependant tolérer l'implantation d'un carrefour en té ou d'un accès dans la convexité (coté externe) d'une courbe de royon supérieur ou égal au rayon non déversé, à condition que les visibilités de franchissement soient satisfaisantes. Le cas échéant, il faut s'assurer que le mouvement de tourne-à-droite de la route prioritaire n'est pas traité de foçon trop tangentielle.

L'implantation d'un carrefour dans une zone en angle saillant est déconseillée. Sur route neuve, elle est à exclure si le profil en long ne permet pas de respecter les conditions de visibilité indiquées ci-dessus.

Pour une route existante, le contrôle des visibilités et/ou l'analyse des accidents permettent de définir les dispositions éventuellement nécessaires (voir § e, ci-après) pour

d) Précautions de gestion des abords

A proximité d'un carrefaur, tout objet situé dans l'environnement de la route ponneau ou équipement?, talus, arbre, cultures, autre végétation, bâtiment, ouvrage, mur, véhicule en stationnement, etc.) est susceptible de mosquer la visibilité. Aussi, les conditions de visibilité spécifiées ci-dessus requièrent une zone dégagée de mosque latéral et offrant des garcenties suffisantes concernant leur absence à terme. Exceptionnellement, les mosques ponctuels sont tolérés, dans la mesure où ils ne compromettent pos la prise d'information.

Afin que la signalisation verticale soit en dehors des triangles de visibilité, il convient de l'implanter à une distance de 200 m environ dans la situation de CEDEZ LE PASSAGE, et de 50 m au moins dans la situation d'arrêt (STOP), la

e) Cas d'un aménagement existant ne respectant pas les distances de visibilité

Sur une route existante, lorsqu'il est impossible d'agir sur le masque qui gêne la visibilité à un carrefour, d'autres dispositions sont à envisager. Plusieurs solutions permettent de répondre aux exigences de visibilité données ci-dessus ; il convient notamment de citer :

- la modification du tracé des voies secondaires elle permet, par exemple, de transformer un carrefour en croix en deux carrefours en 1é, dans une configuration oppelée « baïonnette » (voir 3.1.2.) — ; dans certains cas de faible royon en angle saillant, ramener l'axe de la route secondaire (non prioritaire) au niveau même du point haut peut être intéréssant;
- le report des échanges sur un carrefour voisin aménagé ;
- exceptionnellement, la modification du tracé de la voie principale (tracé en plan, profil en long);

[®] En plus des effets négatifs sur la visibilité, l'appréciation des vitesses est plus délicate et, lorsque la branche non prioritaire se raccorde dans lo concavité de la voie principole, la prise d'information se révèle molariée.
[®] Les barrières de sécurité peuvent aussi constituer des masques à la visibilité, en particulier lorsque le profil en long de l'axe principol est convexe.

10 Si l'on retient un recul de 0,70 m por rapport à la bande dérasée de droite (elle-même de 2 m), et un V₈₅ de 100 km/h.

Souplesse

Niveau de décision

S3 – Application souhaitable

2 - Choix du concepteur

...) les conditions de visibilité spécifiées ci-dessus requièrent une zone dégagée de masque latéral et offrant des garanties suffisantes concernant leur absence à terme. Exceptionnellement, les masques ponctuels sont tolérés, dans la mesure où ils ne compromettent pas la prise d'information.

20/06/2017 Optimisation des projets routiers : souplesses offertes par les guides de conception et nouveaux usages – Marne la Vallée Exemples souplesses : ACI



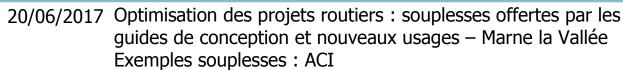
2. ACI – Visibilité en carrefour plan traditionnel

On vise une certaine pérennité des triangles de visibilité

- On ne peut pas tout éviter (notamment la signalisation verticale obligatoire)
- Tout ne peut pas se vérifier uniquement sur plans (mais c'est une première étape quand on fait le projet)
- Bien penser à tous les types de conducteurs concernés (VL, VU, TC, PL)
 qui ont des positionnements théoriques variés

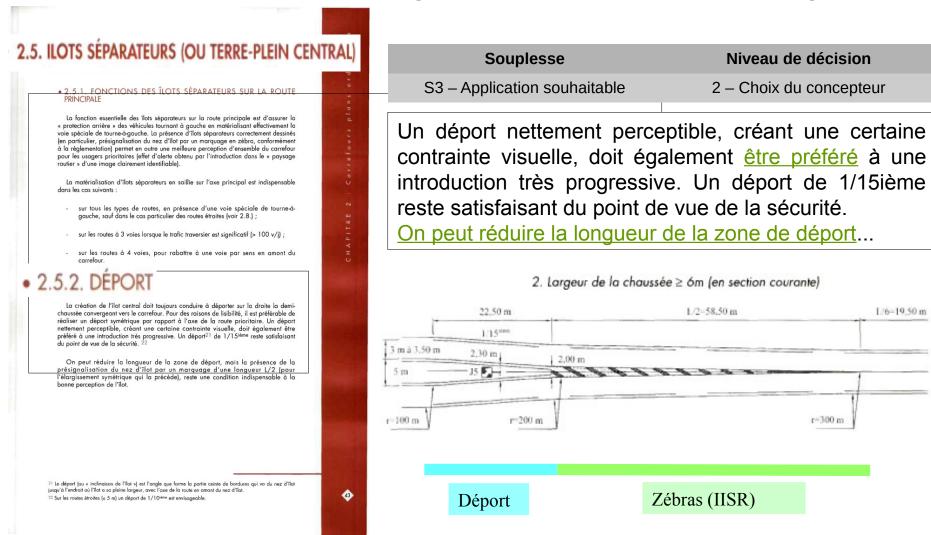








2. ACI – Carrefour plan traditionnel - déport



20/06/2017 Optimisation des projets routiers : souplesses offertes par les guides de conception et nouveaux usages – Marne la Vallée Exemples souplesses : ACI



2. ACI – Carrefour plan traditionnel - déport

- Les schémas sont faits avec cette valeur indicative de 1/15, carrefour en AD et élargissement symétrique
 - Élargissement unilatéral (déconseillé) : garder le déport et pas la longueur
 - Carrefour en courbe (déconseillé voire plus ...): regarder plus les trajectoires de chaque sens que la valeur du déport

2. ACI – Carrefour plan traditionnel - implantation

1.2. CONDITIONS D'IMPLANTATION

1.2.1.VISIBILITÉ

Ces conditions sur la visibilité de franchissement se traduisent par des précautions conception géométrique et de gestion des abords de la route.

c) Précautions relatives au tracé en plan et au profil en long

Sur route neuve, les carrefours ou accès en courbe sont à exclure.® On peut cependant tolérer l'implantation d'un carrefour en lé ou d'un accès dans la convexité (coté externe) d'une courbe de reyons supérieur ou égal ou rayon non déversé, à condition que les visibilités de franchissement soient satisfaisantes. Le cas échéant, il fout s'assurer que le mouvement de tourne-à-droite de la route prioritaire n'est pas traité de façon trop tangentielle.

L'implantation d'un carrefour dans une zone en angle saillant est déconseillée. Sur route neuve, elle est à exclure si le profil en long ne permet pas de respecter les conditions de visibilité indiquées ci-dessus.

Pour une route existante, le contrôle des visibilités et/ou l'analyse des accidents permettent de définir les dispositions éventuellement nécessaires (voir § e, ci-après) pour les carrefours ou accès mai situés.

d) Précautions de gestion des abords

A proximité d'un carrefour, tout objet situé dans l'environnement de la route panneau ou équipement⁹, tolus, arbre, culhures, outre végéetiano, bôtiment, ouvrage, mur, véhicule en stationnement, etc.] et susceptible de masquer la visibilité. Aussi, les conditions de visibilité spécifiées ci-dessus requièrent une zone dégagée de mosque latéral et offrant des garanties suffisantes concernant leur absence à terme. Exceptionnellement, les masques ponctuels sont tolérés, dans la mesure où ils ne comprometent pos la prise d'information.

Afin que la signalisation verticale soit en dehors des triangles de visibilité, il convient de l'implanter à une distance de 200 m environ dans la situation de CEDEZ LE PASSAGE, et de 50 m au moins dans la situation d'arrêt (STOP), 10

e) Cas d'un aménagement existant ne respectant pas les distances de visibilité

Sur une route existante, lorsqu'il est impossible d'agir sur le masque qui gêne la visibilité à un correfour, d'autres dispositions sont à envisager. Plusieurs solutions permettent de répondre aux exigences de visibilité données ci-dessus ; il convient notamment de citer :

- la modification du tracé des voies secondaires elle permet, par exemple, de transformer un carrefour en croix en deux carrefours en 1é, dans une configuration appelée « baïonnette » (voir 3.1.2.] — ; dans certains cas de faible rayon en angle saillant, ramener l'axe de la route secondaire (non prioritaire) au niveau même du point haut peut être intéressant;
- le report des échanges sur un carrefour voisin aménagé;
- exceptionnellement, la modification du tracé de la voie principale (tracé en plan, profil en long);

8 En plus des effets négatifs sur la visibilité, l'appréciation des vitesses est plus délicate et, lorsque la branche non prioritaire se roccorde dans la concavité de la voie principale, la prise d'information se révelle molaisie.
9 Les barrières de sécurité peuvent aussi constituer des masques à la visibilité, en porticulier lorsque le profit en long de l'axe principal est convexe.

10 St l'on retient un recul de 0,70 m por rapport à la bande dérasée de droite (elle-même de 2 m), et un V₈₅ de 100 km/h.

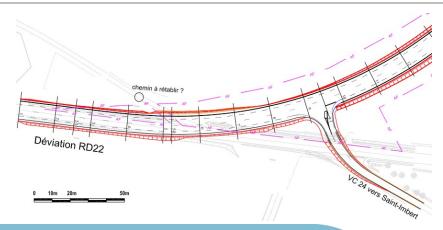
Souplesse

Niveau de décision

S2 – Atténuation de la règle

1b – Validation du MOA sur proposition du concepteur

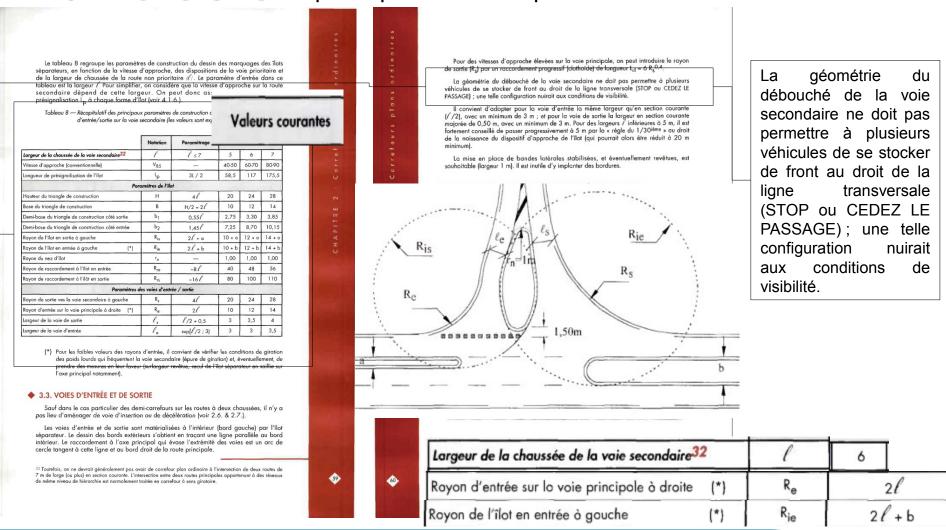
Sur route neuve, les carrefours ou accès en courbe sont à exclure. On peut cependant tolérer l'implantation d'un carrefour en té ou d'un accès dans la convexité (coté externe) d'une courbe de rayon supérieur ou égal au rayon non déversé, à condition que les visibilités de franchissement soient satisfaisantes. Le cas échéant, il faut s'assurer que le mouvement de tourne-à-droite de la route prioritaire n'est pas traité de façon trop tangentielle.



20/06/2017 Optimisation des projets routiers : souplesses offertes par les guides de conception et nouveaux usages – Marne la Vallée Exemples souplesses : ACI



2. ACI – Carrefour plan traditionnel - dimensions ... petite pause hors souplesses ...



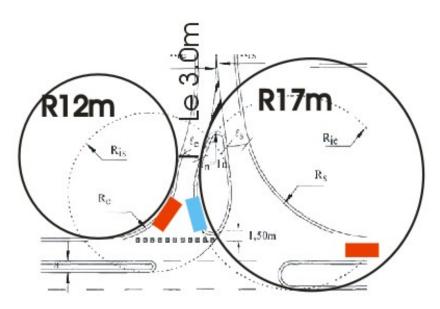
20/06/2017 Optimisation des projets routiers : souplesses offertes par les guides de conception et nouveaux usages – Marne la Vallée Exemples souplesses : ACI



2. ACI – Carrefour plan traditionnel - dimensions ... petite pause hors souplesses ...

Cohérence des règles

 ... on peut dessiner un carrefour « conforme »
 avec I = 6m ... ?



Pour des bretelles unidirectionnelles: on construit le carrefour complet pour l = 7m (et pas 3,50m) puis on « efface » ce qui ne sert pas (normalement pareil pour un giratoire ...) la maitre du carreform



Re el Rie.

2. ACI - Carrefour plan traditionnel - voies d'insertion

2.7. VOIE D'INSERTION SUR LA ROUTE PRINCIPALE

 2.7.1. VOIE D'INSERTION À DROITE (DE LA ROUTE SECONDAIRE VERS LA ROUTE PRINCIPALE)

a) Sur route à chaussée unique

Pour les carrefours plans ordinaires, le gain au niveau du confort et du temps de parcours n'est jamais suffisant pour justifier une voie d'insertion à droite. En effet, le bilan économique d'un tel aménagement ne devient fovorable qu'à partir de niveaux de trafics qui justifient largement par ailleurs la création d'un carrefour giratoire. D'autre part, en l'absence d'aménagement central sur la route prioritaire, les voies d'insertina à droite sont à posseries que alles courses trâce une ambiguité dans la

b) Sur route à chaussées séparées

Les voies d'insertion à droite peuvent donc seulement être envisagées pour des correfours implantés sur les routes à chausées séparées (de type R); ces intersections sont traitées en demi-carrefours (voir chap.1.). Une saturation en partie imputable au temps perdu par la perte de priorité, ou un problème de visibilité expliqué par une configuration particulière, peut justifier la création d'une voie d'insertion à droite. La géométrie relative au mouvement de taurne-à-droite, lorsqu'une voie d'insertion n'est pos aménagée, est donnée au 3.5.

La voie d'insertion est de type parallèle et de longueur réduite. Elle permet de s'insérer sur la route principale avec un faible angle de conflit, ou de s'arrêter lorsque l'usager non prioritaire ne trouve pas un créneau suffisant.

Afin de concevoir des aménagements les plus uniformes possible, on conseille de se rapprocher du schéma ci-oprès.

Fig. 17 — Conception des demi-carrefours avec voie d'insertion à droite (sur une route de type R à 2 x 2 voies); exemple avec une route secondaire de 6 m en section courante.

. 2.7.2. VOIE D'INSERTION À GAUCHE

D'une monière générale, il ne faut pas réaliser de voie d'insertion à gauche pour les mouvements de véhicule de la route secondaire tournant à gauche vers la voie principale. En effet, les possibilités d'insertion sont difficiles à apprécier — difficulté évidente liée au besoin d'une visibilité vers l'arrière du véhicule —, on ne peut signaler le rénime de priorité à et.

Une telle disposition peut uniquement s'envisager pour certains carrefours en 1é lorsque les difficultés d'insertion à gauche sont manifestes compte tenu d'un fort niveau de trafic sur la route principale, ou bien pour des carrefours mineurs qui répondent à des usages particuliers (sortie d'usine dont l'essentiel du trafic intéressé par une insertion vers la route principale est composé de poids lourds, par exemple).

Le cas échéant, cette voie spéciale de tourne-à-gauche est à considérer comme un teur permettent une traversée en deux temps, et non comme une voie d'accélération. En outre, il ne faut pas favoriser le stockage simultané de plusieurs véhicules (qui pourraient alors se géner), ni le dépassement sur la route principale au niveau du correfour. Aussi, il convient de limiter so longueur au strict nécessiore — une longueur de stockage de 30 m et un biseau de 30 à 40 m peuvent suffire. Cette disposition qui ne peut s'envisager que dans le cas d'un aménagement central, allonge d'autant l'ilot séparateur sur la route principale.

Souplesse Niveau de décision S3 – Application souhaitable 2 – Choix du concepteur

Les voies d'insertion à droite peuvent donc seulement <u>être envisagées</u> pour des carrefours implantés sur les routes à chaussées séparées (...). Une saturation en partie imputable au temps perdu par la perte de priorité, ou un problème de visibilité expliqué par une configuration particulière, <u>peut justifier la création</u> d'une voie d'insertion à droite. (...)

Afin de concevoir des aménagements les plus uniformes possible, <u>on conseille de se rapprocher</u> du schéma ci-après.

20/06/2017 Optimisation des projets routiers : souplesses offertes par les guides de conception et nouveaux usages – Marne la Vallée Exemples souplesses : ACI



2. ACI — Carrefour plan traditionnel — voie d'insertion

♦ 2.7. VOIE D'INSERTION SUR LA ROUTE PRINCIPALE

2.7.1. VOIE D'INSERTION À DROITE (DE LA ROUTE SECONDAIRE VERS-LA ROUTE PRINCIPALE)

a) Sur route à chaussée unique

Pour les carrefours plans ordinaires, le gain au niveau du confort et du temps de parcours n'est jamais suffisant pour justifier une voie d'insertion à droite. En effet, le bilan économique d'un tel aménagement ne devient fovorable qu'à partir de niveaux de trafics qui justifient largement par cilleurs la création d'un carrefour giratoire. D'autre part, en l'absence d'aménagement central sur la route prioritaire, les voies d'insertion à droite sont à proscrire, car elles peuvent créer une ambiguité dans la perception offerte aux usagers de la route.

b) Sur route à chaussées séparées

Les voies d'insertion à droite peuvent donc seulement être envisagées pour des correfours implantés sur les routes à chaussées séparées (de type R); ces intersections sont traitées en demi-carrefours (voir chap.1.). Une saturation en partie imputable au temps perdu par la perte de priorité, ou un problème de visibilité expliqué par une configuration particulière, peut justifier la création d'une voie d'insertion à droite. La géométrie relative au mouvement de tourne-à-droite, lorsqu'une voie d'insertion n'est pos aménagée, est donnée au 3.5.

La voie d'insertion est de type parallèle et de longueur réduite. Elle permet de s'insertion principale avec un faible angle de conflit, ou de s'arrêter lorsque l'usager non prioritaire ne trouve pas un créneau suffisant.

Afin de concevoir des aménagements les plus uniformes possible, on conseille de se rapprocher du schéma ci-après.

Fin 17 - Concention des demi-correburs mer unie d'insertion à droite leur une route de time P à

2.7.2. VOIE D'INSERTION À GAUCHE-

D'une manière générale, il ne faut pas réaliser de voie d'insertion à gauche pour les mouvements de véhicule de la route secondaire tournant à gauche vers la voie principale. En effet, les possibilités d'insertion sont difficiles à apprécier — difficulté évidente liée au besoin d'une visibilité vers l'arrière du véhicule —, on ne peut signaler le réaime de priorité, etc..

Une telle disposition peut uniquement s'envisager pour certains carrefours en 1é lorsque les difficultés d'insertion à gauche sont manifestes compte tenu d'un fort niveau de trafic sur la route principale, ou bien pour des carrefours mineurs qui répondent à des usages particuliers (sortie d'usine dont l'essentiel du trafic intéressé par une insertion vers la route principale est composé de poids lourds, par exemple).

Le cas échéant, cette voie spéciale de tourne-à-gauche est à considérer comme un refuge permettant une traversée en deux temps, et non comme une voie d'accélération. En outre, il ne faut pas favoriser le stockage simultané de plusieurs véhicules (qui pourraient alors se gêner), ni le dépassement sur la route principale au niveau du correfour. Aussi, il convient de limiter so longueur au strict nécessiore — une longueur de stockage de 30 m et un biseau de 30 à 40 m peuvent suffire. Cette disposition qui ne peut s'envisager que dans le cas d'un aménagement central, allonge d'autant l'ilot séparateur sur la route principale.

Souplesse Niveau de décision S3 – Application souhaitable 2 – Choix du concepteur

Les voies d'insertion à droite peuvent donc seulement <u>être envisagées</u> pour des carrefours implantés sur les routes à chaussées séparées (...). Une saturation en partie imputable au temps perdu par la perte de priorité, ou un problème de visibilité expliqué par une configuration particulière, <u>peut justifier la création</u> d'une voie d'insertion à droite. (...) Afin de concevoir des aménagements les plus uniformes possible, <u>on conseille de se rapprocher</u> du schéma ci-après.

Souplesse	Niveau de décision
S3 – Application souhaitable	2 – Choix du concepteur

<u>D'une manière générale</u>, il ne faut pas réaliser de voie d'insertion à gauche (...)

20/06/2017 Optimisation des projets routiers : souplesses offertes par les guides de conception et nouveaux usages – Marne la Vallée Exemples souplesses : ACI



2. ACI – Carrefour plan traditionnel - déport

S3 -

◆ 2.7. VOIE D'INSERTION SUR LA ROUTE PRINCIPALE

2.7.1. VOIE D'INSERTION À DROITE (DE LA ROUTE SECONDAIRE VERS LA ROUTE PRINCIPALE)

a) Sur route à chaussée unique

Pour les carrefours plans ordinaires, le gain au niveau du confort et du temps de parcours n'est jamais suffisant pour justifier une voie d'insertion à droite. En effet, le bilan économique d'un tel aménagement ne devient fovorable qu'à partir de niveaux de trafics, qui justifiant largement par cilleurs la création d'un carrefour giratoire. D'autre part, en l'absence d'aménagement central sur la route prioritaire, les voies d'insertion à droite sont à proscrire, car elles peuvent créer une ambiguité dans la perception offerte aux usagers de la route.

b) Sur route à chaussées séparées

Les voies d'insertion à droite peuvent donc seulement être envisagées pour des correfours implantés sur les routes à chaussées séparées (de type R); ces intersections sont traitées en demi-carrefours (voir chap.1.). Une saturation en partie imputable au temps perdu par la perte de priorité, ou un problème de visibilité expliqué par une configuration particulière, peut justifier la création d'une voie d'insertion à droite. La géométrie relative au mouvement de tourne-à-droite, lorsqu'une voie d'insertion n'est pos aménagée, est donnée au 3.5.

La voie d'insertion est de type parallèle et de longueur réduite. Elle permet de s'insérer sur la route principale avec un faible angle de conflit, ou de s'arrêter lorsque l'usager non prioritaire ne trouve pas un créneau suffisant.

Afin de concevoir des aménagements les plus uniformes possible, on conseille de se rapprocher du schéma ci-après.

Fig. 17 — Conception des demi-carrefours avec voie d'insertion à droite (sur une route de type R à 2×2 voies); exemple avec une route secondaire de δ m en section courante.

2.7.2. VOIE D'INSERTION À GAUCHE

D'une manière générale, il ne faut pas réaliser de voie d'insertion à gauche pour les mouvements de véhicule de la route secondaire tournant à gauche vers la voie principale. En effet, les possibilités d'insertion sont difficiles à apprécier — difficulté évidente liée au besoin d'une visibilité vers l'arrière du véhicule —, on ne peut signaler le régime de priorité, etc..

Une telle disposition peut uniquement s'envisager pour certains carrefours en té lorsque les difficultés d'insertion à gauche sont manifestes compte tenu d'un fort niveau de trafic sur la route principale, ou bien pour des carrefours mineurs qui répondent à des usages particuliers (sortie d'usine dont l'essentiel du trafic intéressé par une insertion vers la route principale est composé de poids lourds, par exemple).

Le cas échéant, cette voie spéciale de tourne-à-gauche est à cansidérer comme un refuge permettant une traversée en deux temps, et non comme une voie d'accélération. En outre, il ne faut pas favoriser le stockage simultané de plusieurs véhicules (qui pourraient alors se gêner), ni le dépassement sur la route principale au niveau du correfour. Aussi, il convient de limiter sa longueur au strict nécessiore — une longueur de stockage de 30 m et un biseau de 30 à 40 m peuvent suffire. Cette disposition qui ne peut s'envisager que dans le cas d'un aménagement central, allonge d'autant l'ilot séparateur sur la route principale.

Souplesse	Niveau de décision
- Application souhaitable	2 – Choix du concepteur

Les voies d'insertion à droite peuvent donc seulement <u>être envisagées</u> pour des carrefours implantés sur les routes à chaussées séparées (...). Une saturation en partie imputable au temps perdu par la perte de priorité, ou un problème de visibilité expliqué par une configuration particulière, <u>peut justifier la création</u> d'une voie d'insertion à droite. (...)

Afin de concevoir des aménagements les plus uniformes possible on

Afin de concevoir des aménagements les plus uniformes possible, on conseille de se rapprocher du schéma ci-après.

Souplesse	Niveau de décision
S3 – Application souhaitable	2 – Choix du concepteur

<u>D'une manière générale</u>, il ne faut pas réaliser de voie d'insertion à gauche (...)

Souplesse	Niveau de décision
S2 – Atténuation de la règle	2 – Choix du concepteur

Une telle disposition peut uniquement s'envisager pour certains carrefours en té lorsque les difficultés d'insertion à gauche sont manifestes compte tenu d'un fort niveau de trafic sur la route principale, ou bien pour des carrefours mineurs qui répondent à des usages particuliers (...)

20/06/2017 Optimisation des projets routiers : souplesses offertes par les guides de conception et nouveaux usages – Marne la Vallée Exemples souplesses : ACI

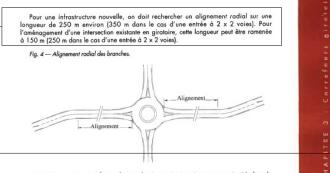


2. ACI – Carrefour plan traditionnel Voies d'insertion

- C'est normalement réservé à des cas particuliers
 - De la même façon les voies de sortie sont fortement déconseillées, sauf ...
 - On signale les inconvénients certains et les éventuels bénéfices qu'on peut en attendre

2. ACI – Giratoire - géométrie de l'approche

♦ 1.4. CONFIGURATION GÉOMÉTRIQUE GÉNÉRALE



Contrairement aux carrefours plans ordinaires qui nécessitent une continuité dans la construction du tracé en plan, l'aménagement d'un carrefour giratoire permet toujours de dévier l'axe de la route.

Fig. 5 — Déviation de l'axe de la route au niveau d'un giratoire.



Pour un carrefour à 3 branches disposées « en té », lorsque les emprises libérables ne permettent absolument pas d'oxer l'îlot comme précisé ci-dessus, le carrefour doit être transformé « en Y » ou « en té décalé ».

Cette dernière configuration offre l'avantage de permettre l'impiantation d'écrans visuels plus importants. Toutefois, pour les giratoires de rayon ($R_{\rm pl}$) supérieur à 1.5 m, elle conduit à une configuration des approches en « courbe et contre-courbe » susceptible de nuire à la perception de l'aménagement.

Fig. 6 — Configuration des branches d'un girataire « en Y ».





Pour une infrastructure nouvelle, <u>on doit rechercher</u> un alignement radial sur une longueur de 250 m environ (350 m dans le cas d'une entrée à 2x2 voies). <u>Pour l'aménagement d'une intersection existante en giratoire, cette longueur peut être ramenée à 150 m</u> (250 m dans le cas d'une entrée à 2x2 voies).

2. ACI – Giratoire - géométrie de l'approche

- L'essentiel est de garantir
 - Une bonne perception en approche
 - Une zone de décélération « confortable »
 - Un grand rayon peut de ce point de vue s'assimiler à un alignement

2. ACI – Giratoire – centrage des branches

1.4. CONFIGURATION GÉOMÉTRIQUE GÉNÉRALE

S3 - Application souhaitable

Niveau de décision 2 – Choix du concepteur

Souplesse

La position de l'îlot central est optimale lorsque tous les axes des branches passent par le centre du giratoire.

n'est pas toujours possible d'obtenir cette configuration, on centre en priorité l'îlot sur l'axe principal, puis autant que possible sur l'axe des voies secondaires. S'il est toujours souhaitable que les axes des voies secondaires passent par le centre de l'îlot, on peut admettre une légère excentration à gauche. Mais, il faut toujours éviter que la direction de la voie secondaire induise une entrée trop tangentielle.

• 1 4 1 NOMBRE DE BRANCHES

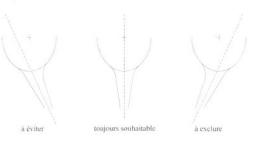
En rase compagne, un carrefour giratoire peut avoir de trois à six branches. Por ailleurs, il est toujours préférable d'ajouter une branche au giratoire plutôt que de maintenir ou de créer un carrefour secondaire à proximité.

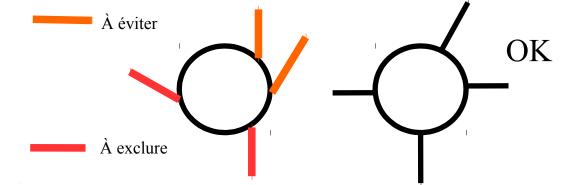
• 1.4.2. RÉPARTITION DES BRANCHES

Une répartition régulière des branches autour de l'anneau est préférable (ce point n'est toutefois pas essentiel au regard du 1.4.3.) : une bonne distribution est susceptible d'améliorer sensiblement la lisibilité de l'aménagement.

par le centre du giratoire. Comme il n'est pas toujours possible d'obtenir cette configuration, on centre en priorité l'îlot sur l'axe principal, puis autant que possible sur l'axe des voies secondaires. S'il est toujours souhaitable que les axes des voies secondaires passent par le centre de l'îlot, on peut admettre une légère excentration à gauche. Mais, il faut toujours évîter que la direction de la voie secondaire induise une entrée trop tangentielle.

Fig. 3 — Direction de l'axe d'une branche.





Optimisation des projets routiers : souplesses offertes par les 20/06/2017 quides de conception et nouveaux usages – Marne la Vallée Exemples souplesses: ACI



2. ACI – Giratoire – centrage des branches

- Enjeux sur la déflexion et sur les vitesses en entrée
 - Contraindre l'usager pour une vitesse adaptée et cohérente avec le régime de priorité
 - Au delà du centrage la conception de l'îlot a une influence notable
 - En l'absence de piétons la vitesse en sortie ne pose en général pas de problème

1.4. CONFIGURATION GÉOMÉTRIQUE GÉNÉRALE

• 1.4.6. PENTES

Sur une route présentant une déclivité inférieure à 3%, l'implantation d'un giratoire ne pose généralement pas de problème.

Entre 3% et 6%, certaines dispositions peuvent s'avérer défavorables à la sécurité en particulier en diminuant la stabilité des poids lourds (dévers trop marqué, vitesse d'entrée élevée, etc.).

Pour les pentes supérieures à 6%, on considère généralement que ce type d'aménagement peut poser des problèmes importants. Cependant, dans les mêmes conditions, un outre type de carrefour plan ne fonctionne souvent pas mieux et présente un moindre niveau de sécurité. On ne peut donc exclure a priori d'utiliser le giratoire sur des pentes à 6% ou plus, en aménagement de routes existantes. Pour une infrastructure neuve, renoncer dans ce cas au giratoire ne doit pas conduire à admettre un autre type de carrefour, mais à supprimer ou déplacer le carrefour, ou à modifier le profil en long.

Dans tous les cas de figure, les zones de dévers extérieur pour l'anneau, ou les zones de dévers normal pour les branches d'entrée et de sortie, ne doivent en aucun point dépasser 3% de pente transversale, y compris dans les zones de raccordement des surfaces gauches. Pour les giratoires dont l'ossiette est inclinée, aucune pente ne doit être ojoutée à la pente transversale normale de l'anneau (1,5 à 2%).

Pour les fortes déclivités (de 5 à 6%), le dévers peut varier autour de l'anneau, par exemple entre +2% sur la partie haute de l'anneau (chaussée orientée vers l'intérieur) et -2% sur la partie basse (chaussée orientée vers l'extérieur).

Si le carrefour est situé dans la pente, ou en point bas du profil en long des routes concernées, un aménagement de dimensions inférieures rend possible une atténuation de la pente de l'assiette de l'anneau d'environ 1 à 2%.

Souplesse	Niveau de décision
S2 – Atténuation de la règle	1b – Validation du MOA sur proposition du concepteur

Entre 3% et 6%, certaines dispositions peuvent s'avérer défavorables à la sécurité(...).

Pour les pentes supérieures à 6%, on considère généralement que ce type d'aménagement peut poser des problèmes importants. Cependant, dans les mêmes conditions, un autre type de carrefour plan, ne fonctionne souvent pas mieux, et présente un moindre niveau de sécurité. On ne peut donc exclure a priori d'utiliser le giratoire sur des pentes à 6% ou plus, en aménagement de routes existantes.

Optimisation des projets routiers : souplesses offertes par les guides de conception et nouveaux usages – Marne la Vallée Exemples souplesses: ACI

2. ACI – Giratoire – profil en long

- ... donc pas de giratoire dans une déclivité de 6 % sur une route neuve ...
 - l'enjeu est notamment sur le comportement de PL (renversements), ainsi que sur les capacités de freinage en approche et de démarrage en rampe
 - le plan incliné dans lequel s'inscrit normalement le giratoire ne peut pas être très différent de la déclivité générale
 - Pas de difficulté en dessous de 3 %
 - Attention la déclivité du profil en long de l'anneau n'est représentative que de l'axe concerné (souvent en extérieur d'anneau, la pente en intérieur d'anneau est significativement plus élevée



2. ACI – Giratoire – visibilité



1.3. CONDITIONS D'IMPLANTATION

1.3.1. PERCEPTION ET LISIBILITÉ

L'aménagement doit rompre toute perspective trop linéaire du trocé de la route, cela de la création de l'aménagement. L'écran formé par le carrefour et son traitement paysager doivent opérer de jour comme de nuit.

Par ailleurs, le panneau de signalisation directionnelle de type D42b (panneau diagrammatique de présignalisation) est un élément fondamental du processus d'identification du carrefour. La réglementation ne le rend pas abligatoire, mais il est conseillé de l'implanter systématiquement (sauf sur les branches très secondaires). Il doit être parfaitement visible, et placé à 150 m au moins de l'entrée du giratoire sur les routes bidirectionnelles, et à 200 m au moins sur les routes à 2 x 2 voies (voir 4.1.3.).

Il est souhaitable que les éléments du giratoire (l'îlot séparateur de la branche considérée matérialisé par une balise J5, et l'îlot central) soient visibles à 250 m suivant les conditions conventionnelles prises en compte pour le calcul de la visibilité sur obstacle (oeil placé à 1 m de hout et à 2 m du bord droit de la chaussée, point observé sité à une houteur de 0,35 m). En tout état de cause, il est nécessaire de respecte la distance d'arrêt (voir chap. 2, tableau 3). S'il est absolument impossible d'offrir une distance de visibilité suffissante, et si la solution giratoire n'est pas à remettre en cause, collager les létes d'îlot peut constituer une solution palliative.

La géométrie du giratoire doit être lisible. Après avoir identifié la présence d'un giratoire, l'usager doit reconnoître rapidement les différents éléments qui le constituent : l'ilot central, l'ilot séparateur de l'entrée, les bordures extérieures, la chaussée annulaire, les autres voies d'entrée et les branches de sortie.

Certains points de la conception du giratoire, ne favorisant pas la perception ou la lisibilité, sont à éviter (Δ) , ou à exclure $(\mathbf{0})$:

- Δ une position du carrefour en courbe ou sortie de courbe, situation à exclure pour une courbe de rayon inférieur au rayon non déversé (voir 1.4.3.);
- a excentration des axes des branches par rapport à l'îlot central, une excentration à droite étant à exclure, (voir 1.4.3.);
- une configuration des approches en « courbe et contre-courbe » ;
- A une position du carrefour dans une courbe convexe du profil en long de l'une des routes, même ovec un très grand royon en angle saillont, é en particulier après un point haut. Lorsque cette configuration ne peut être évitée une position en point haut s'ovère souvent préférable, et il convient d'être particulièrement vigilant aux conditions de visibilité en approche [voir supra];
- un alignement d'arbres sur une branche à proximité du giratoire a fortiori de part et d'autre — donnant l'illusion de continuité de l'ittinéraire;
- un îlot central de forme non circulaire ;
- Δ l'absence de volume de l'îlot central.
- une largeur d'anneau irrégulière ;

Souplesse	Niveau de décision
S2 – Atténuation de la règle	2 – Choix du concepteur

Il est souhaitable que les éléments du giratoire (...) soient visibles à 250 m (...) En tout état de cause, il est nécessaire de respecter la distance d'arrêt (voir chap. 2, tableau 3). S'il est absolument impossible d'offrir une distance de visibilité suffisante, et si la solution giratoire n'est pas à remettre en cause, allonger les têtes d'îlot peut constituer une solution palliative.

4 Par ailleurs, un très grand rayon en angle saillant ne seroit pas compatible avec le choix d'un aménagement de petites dimensions.



2. ACI – Giratoire – visibilité

- La distance d'arrêt est un impératif ... sur le giratoire et tout véhicule en attente
 - c'est normalement déjà dans l'ARP, un peu moins dans ICTAAL pour un giratoire de fin de section autoroutière
 - pour une file on retient au moins 7 m/veh ... le nombre pouvant être issu de GIRAbase (longueur maxi exprimée en veh ou uvp)
 - La modification de la géométrie des îlots est surtout préconisée dans le cas d'une approche en courbe

guides de conception et nouveaux usages – Marne la Vallée

Exemples souplesses: ACI



Merci de votre attention

Eric Pertus Chargé d'affaires Infrastructures +33 (0)4 74 27 53 27 eric.pertus@cerema.fr